

Département
du Nord

Arrondissement

Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 250930AR204CB
ANNULE ET REMPLACE ARRETE MUNICIPAL N° 250929AR198CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue du Mal Foch à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme VASSEUR Betty de réglementer le stationnement 41 Rue du Maréchal Foch afin de faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du Vendredi 03 octobre au Jeudi 09 octobre 2025 face aux n°37-39-41 rue du Maréchal Foch à Hondschoote

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux par les services techniques municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme VASSEUR Betty, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 30 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

